

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT**  
**LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1325**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 23 septembre 2024, le second projet de règlement N° 2024-1325 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
  - ajouter une définition du terme « Unité d'habitation accessoire isolée »;
  - permettre les unités d'habitation accessoires sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de règlement N° 2024-1325 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 10 octobre 2024**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2024-1325 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2024-1325 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :**

**Zones « 1000 » à « 4999 » :** ces zones sont situées dans le périmètre urbain central ainsi que dans les noyaux villageois des anciennes municipalités.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024  
et publié le 2 octobre 2024



Angèle Tousignant, greffière